



**MÉMORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES
REQUINS MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS4/Outcome 4.2
3 mars 2023
Original: Anglais

4^e Réunion des Signataires
Bonn, 28 février – 2 mars 2023

**RECOMMANDATIONS AUX SIGNATAIRES
POUR AMÉLIORER LA COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AUX
DÉBARQUEMENTS
POUR LES ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE 1 DU MDE REQUINS**

1. Lors de la 4^{ème} Réunion des Signataires du Mémoire d'Entente sur la Conservation des Requins Migrateurs, des Recommandations aux Signataires ont été adoptées pour fournir une orientation sur l'amélioration du rapport des données de débarquement pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE requins. Ces recommandations ont été développées sur la base des informations contenues dans le document [CMS/Sharks/MOS4/Doc.10.6](#).
2. Pour exploiter efficacement les données de la FAO afin de suivre les tendances mondiales des débarquements déclarés d'espèces inscrites, il faut améliorer la qualité des données en ce qui concerne la résolution taxonomique, l'exhaustivité des données et le contrôle de la qualité.

Résolution taxonomique :

3. Certaines régions présentent un niveau d'incertitude assez élevé dans les débarquements déclarés, qui peuvent inclure des espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE requins.
 - a) Les Signataires devraient évaluer leurs systèmes nationaux de collecte et de déclaration des données et s'assurer que tous les débarquements sont déclarés au niveau de l'espèce (ou du genre lorsque cela est plus approprié) ;
 - b) Les Signataires devraient fournir une formation, si nécessaire, pour permettre aux pêcheurs, au personnel portuaire et aux observateurs d'identifier de manière cohérente les espèces inscrites au MdE requins au niveau de l'espèce dans le temps;
 - c) Les Signataires devraient renforcer les procédures de surveillance des sites de débarquement afin de garantir le respect des dispositions, et d'améliorer la surveillance, la sensibilisation et la répression si nécessaire ;
 - d) Les efforts de collaboration visant à améliorer la résolution taxonomique des débarquements de requins et de raies devraient être encouragés entre les Signataires et les autres États de l'aire de répartition non signataires concernés pour lesquels une forte proportion des débarquements est déclarée sous des catégories agrégées et génériques. L'expertise technique et la capacité des Signataires rapportant des proportions plus élevées de débarquements au niveau spécifique des espèces (y compris le financement des programmes d'observation des pêches et la formation) sont essentielles pour améliorer les rapports mondiaux ;

- e) Il convient d'examiner l'utilité de l'adoption des codes ASFIS par la FAO pour toutes les espèces inscrites au MdE requins. Plus précisément, il n'existe actuellement aucun code ASFIS pour le *Rhynchobatus laevis* ;
- f) Si possible, lorsque des améliorations sont apportées aux rapports, reconstituer les débarquements historiques (captures) afin de réduire les perturbations des séries chronologiques.

Exhaustivité des données :

- 4. Les données communiquées à la FAO ont été jugées incomplètes en raison de données manquantes ou incohérentes pour plusieurs espèces et nations, et il est nécessaire de normaliser davantage la communication des données.
 - a) Les signataires sont encouragés à comparer les données nationales de débarquement avec celles qui ont été rassemblées par la FAO (et d'autres bases de données régionales) et à réviser et harmoniser les sources en vue de fournir des données spatiales et temporelles plus précises ;
 - b) Les Signataires qui ne communiquent pas actuellement leurs données à la FAO sont encouragés à soumettre leurs données, et à informer les organismes concernés si des problèmes spécifiques limitent ou empêchent cette communication ;
 - c) Les Signataires sont encouragés à déclarer à la FAO les débarquements de toutes les espèces figurant à l'Annexe I. Plus précisément, étant donné l'absence totale de débarquements déclarés par espèce pour 17 des 35 espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE requins au niveau mondial, y compris certaines pour lesquelles on soupçonne des débarquements occasionnels ;
 - d) Les systèmes nationaux de déclaration doivent être évalués et renforcés pour faciliter l'enregistrement des débarquements, notamment en ce qui concerne les pêches opérant dans des zones reculées, les pêches artisanales et de subsistance, et les pêches récréatives ;
 - e) Les États de l'aire de répartition non signataires concernés doivent être encouragés à commencer à communiquer des données à la FAO pour toutes les espèces figurant à l'Annexe I.

Contrôle de la qualité :

- 5. Des erreurs potentielles de saisie ont également été identifiées, ce qui indique qu'un contrôle plus robuste de la qualité des données de débarquement est nécessaire avant la soumission des données.
 - a) Les Signataires sont encouragés à examiner et à entreprendre un contrôle plus détaillé de la qualité des données nationales de débarquement, notamment celles qui sont rapportées à la FAO (et autres bases de données régionales) ;
 - b) Les Signataires sont encouragés à répondre en temps utile aux consultations de la FAO concernant les données communiquées afin de faciliter la correction des données et la clarification des points de données douteux ;

- c) Les catégories de soumission des données sur les débarquements d'espèces devraient être réexaminées pour éviter de perpétuer les erreurs taxonomiques. Les Signataires ne devraient pas déclarer leurs débarquements en utilisant des catégories d'espèces dépassées et devraient envisager de corriger les débarquements précédemment déclarés en fonction de la taxonomie la plus récente. Plus précisément, les catégories ASFIS actuelles qui peuvent perpétuer les problèmes taxonomiques sont les suivantes : *Mobula japanica*, *M. rochebrunei*, *M. eregoodootenkee*, et *Pristis microdon*.